

88000

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 1991

Séance du 20 JUIN 1991

CONSEIL MUNICIPALCOMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 1991

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, le 20 Juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 13 Juin 1991.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINE, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. TREBERNE, BROCHU, DAFNIET, DAVID, Adjoints,

M. MURZEAU, Mme PENSEL, MM. AZAIS, NICOLAS, BREMONT, RICHARD, MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. JEGO, MESSINA, Mmes NICOLAS, MEREL, M. POIGNANT, Mmes ALBERT, LEMARCHAND, M. CLARET DE FLEURIEU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

MM. LE CLOAREC, GRANIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Melle RAIMONDEAU, Mme LE DELEZY, MM. OLIVE, SAGOT, FAES, PLUMER, Mme ORGEBIN, M. REPIC, Conseillers Municipaux

Mme ALBERT a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

1. CREATION D'UN DISTRICT - CONSEQUENCES DE LA DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL - NOUVELLE DEMANDE AU PREFET

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé suivant :

Comme vous le savez, à la suite de la délibération du Comité du SIMAN et des délibérations des conseils municipaux du SIMAN demandant au Préfet de Loire-Atlantique d'engager la procédure de création d'un district de l'Agglomération Nantaise, le Préfet a demandé au Président du Conseil Général de recueillir l'avis de cette assemblée sur le périmètre proposé pour la création.

Au jour de la consultation de l'assemblée départementale, ce périmètre incluait 20 communes, l'adhésion de St Aignan de Grandlieu au SIMAN ayant été entérinée par arrêté préfectoral en date du 03 juin 1991.

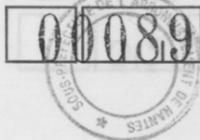
La majorité du Conseil Général, dans sa séance du 7 Juin 1991 a donné un avis défavorable sur ce périmètre proposé des 20 communes du SIMAN.

L'Assemblée Départementale a estimé ne pas pouvoir donner un avis conforme à la proposition dans la mesure où le périmètre proposé incluait 8 communes qui ont demandé le maintien du SIMAN.

Dans ces conditions, pour que la procédure de création puisse être reprise, il convient qu'une nouvelle demande soit présentée au Préfet par au moins un conseil municipal, conformément à l'article L 164.1 du Code des Communes.

N° 91-105

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 21 JUIN 1991



-tourisme de Nantes-
se compose de trois

-services publics ou para-
Nantes-
Agriculture, Nantes-
Agriculture et Régional

agents de

(3) des associations ou particuliers intéressés par le tourisme.

La ville de Reze, limitrophe de Nantes par la Loire et la Sèvre,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du Comité du SIMAN du 29 mars 1991,

Vu la délibération du 5 AVRIL 1991 relative à la création d'un district de l'Agglomération Nantaise,

Attendu que le Conseil Général, lors de sa séance du 07 juin 1991, a donné un avis défavorable sur le premier périmètre proposé pour la création du district qui incluait les 20 communes du SIMAN.

Administration.

Celle-ci pourrait solliciter cette fois du Préfet, qu'il reprenne la procédure sur la base d'un autre périmètre excluant les 8 communes qui ont exprimé leur opposition à la création d'un district, sauf bien entendu, à laisser au Conseil Général toute possibilité de réexaminer le dossier dans son ensemble et de reconsidérer l'avis qu'il a émis dans sa récente délibération, sur la première proposition de périmètre incluant 20 communes.

Il vous est donc proposé de délibérer pour présenter cette nouvelle demande au Préfet, étant entendu que les compétences et les règles de fonctionnement du district qui pourrait être créé sur la base d'un périmètre à 11 communes, seraient celles prévues initialement dans le premier projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du Comité du SIMAN du 29 mars 1991,

Vu la délibération du 5 AVRIL 1991 relative à la création d'un district de l'Agglomération Nantaise,

Attendu que le Conseil Général, lors de sa séance du 07 juin 1991, a donné un avis défavorable sur le premier périmètre proposé pour la création du district qui incluait les 20 communes du SIMAN.

DELIBERE : par 31 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (5 PC+1 ECOLOGISTE)

1) - Décide de demander au Préfet de Loire-Atlantique, conformément aux dispositions de l'article L.164.1 du Code des Communes, de reprendre la procédure de création d'un district de l'Agglomération Nantaise qui,

-sauf pour le Conseil Général à reconsidérer l'avis qu'il a émis le 7 Juin 1991 sur la première proposition qui permettait la création d'un district incluant 20 communes et à donner un avis conforme à cette première proposition,

serait organisé dans les conditions suivantes :

- la liste des communes intéressées, serait Bouguenais, La Chapelle Sur Erdre, Couëron, Indre, La Montagne, Nantes, Le Pellerin, Rezé, Saint Herblain, Saint Jean de Boiseau, Saint Sébastien sur Loire,

- les compétences du district seraient celles sur lesquelles vous vous êtes déjà prononcé par votre délibération du 5 Avril 1991 portant sur le même projet

- enfin, les règles de fonctionnement seraient celles du projet de statuts sur lesquelles vous vous êtes déjà prononcé par la même délibération.

2) - Donne à M. Le Maire, mandat pour saisir M. Le Préfet de la présente délibération en lui demandant officiellement la création du district dont il s'agit et donc de reprendre à cet effet, la procédure de l'article L.164.1 du Code des Communes.

Après étude de cette hypothèse, la Ville a proposé à Monsieur Gaboriau de lui donner satisfaction en contre partie de son accord pour le passage souterrain d'une canalisation dans sa propriété et celle de son voisin Monsieur

2. **ADHESION DE LA VILLE DE REZE A L'OFFICE DE TOURISME NANTES-ATLANTIQUE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE.**

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Fin 1990, l'Office de Tourisme de Nantes a modifié ses statuts afin d'améliorer son fonctionnement et d'englober dans son champ d'action l'ensemble des communes de l'agglomération. Cette modification doit permettre une promotion comparable aux actions menées dans les métropoles de même envergure.

Le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Nantes-Atlantique - c'est désormais son nom - se compose de trois collèges de 18 membres chacun :

Vu le Code de l'Urbanisme,

N° 91-106
Reçu à la Préfecture de LA
le 1991



CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 1991

Séance du 20 JUIN 1991

Le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Nantes-Atlantique - c'est désormais son nom - se compose de trois collèges de 18 membres chacun :

- 1) les communes adhérentes et les organismes publics ou parapublics (Chambre de Commerce, Chambre d'Agriculture, Nantes-Congrès, Foire Internationale, Comités Départemental et Régional du Tourisme)
- 2) les professionnels (hôteliers, restaurateurs, agents de voyage)
- 3) des associations ou particuliers intéressés par le tourisme.

La ville de Rezé, limitrophe de Nantes par la Loire et la Sèvre, est concernée par la promotion touristique de ces deux rivières et des atouts propres de Rezé : Trentemoult, vestiges archéologiques, Maison Radieuse, les réalisations architecturales contemporaines, en particulier.

Il paraît donc opportun que la ville de Rezé adhère à l'Office de Tourisme de Nantes-Atlantique et qu'elle désigne un représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt présenté par le développement du tourisme à l'échelle de l'agglomération,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- 1) Décide d'adhérer à l'Office de Tourisme Nantes-Atlantique
- 2) Désigne M. Alain GUINE, Premier Adjoint, comme représentant de la ville au Conseil d'Administration
- 3) S'engage à inscrire au budget à venir les contributions financières qui seront déterminées.

3a. ACQUISITION GABORIEAU ET CONSTRUCTION D'UNE SERVITUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION - L'OUCHE FARNO

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur et Madame Gaborieau sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AI n° 192 et nous ont sollicité pour pouvoir bénéficier d'un accès à leur terrain par la rue des Morandières (voir plan joint).

Après étude de cette hypothèse, la Ville a proposé à Monsieur Gaborieau de lui donner satisfaction en contre partie de son accord pour le passage souterrain d'une canalisation dans sa propriété et celle de son voisin Monsieur Rivalland (parcelle cadastrée section AI n° 193) par le raccordement direct du réseau d'assainissement du lotissement de l'Ouche Farno au collecteur latéral de la Jaguère, consécutivement à la suppression de la station de relèvement, et pour la cession gratuite de deux parcelles lui appartenant cadastrée section AI n° 202 et 204 p.

Monsieur Gaborieau nous a fait dernièrement connaître sur accord pour cette transaction.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette opération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vertical text on the left margin, including "Reçu à la Préfecture de L.A." and "1 - JUIN 1991".

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur et Madame Gaborieau,

Considérant la nécessité de raccorder le réseau d'assainissement du lotissement du l'Ouche Farno au collecteur latéral de la Jaguère,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur et Madame Gaborieau,

Considérant la nécessité de raccorder le réseau d'assainissement du lotissement du l'Ouche Farno au collecteur latéral de la Jaguère,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AI n° 202 et 204 p.

- Autorise Monsieur et Madame Gaborieau à bénéficier d'un accès à leur propriété (cadastrée section AI n° 192) par la rue des Morandières en contrepartie du passage sur leur propriété et celle de leur voisin Monsieur Rivalland, d'une canalisation souterraine pour le raccordement direct du réseau d'assainissement du lotissement de l'Ouche Farno au collecteur latéral de la Jaguère.

- Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 922.01/2109 "Acquisitions de terrains pour réserves foncières".

3b. ACQUISITIONS VALTON, RICORDEL, TESSIER, TREILHAUD, Z.A.D. SUD

N° 91-108
Reçu à la Préfecture de L.A.
le
11 - JUL. 1991

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune a acquis ces dernières années nombre de terrains situés dans la ZAD Sud, en saisissant les opportunités qui se présentaient. Plusieurs personnes nous ont contacté pour nous proposer la cession des biens qu'elles possèdent dans ce secteur.

PROPRIETAIRES	REF CAD	PRIX AU M2	SUPERFICIE	MONTANT
Consorts VALTON	BH n° 142	6 Frs	144 m ²	864 Frs
	BH n° 154	6 Frs	749 m ²	4 494 Frs
	BH n° 157	6 Frs	1 755 m ²	10 530 Frs
	BH n° 164	6 Frs	325 m ²	1 950 Frs
	BH n° 169	6 Frs	940 m ²	5 640 Frs
	BH n° 171	6 Frs	1 404 m ²	8 424 Frs
	BH n° 178	6 Frs	1 900 m ²	11 400 Frs
	BH n° 179	6 Frs	657 m ²	3 942 Frs
	BH n° 181	6 Frs	403 m ²	2 418 Frs
	BH n° 204	6 Frs	990 m ²	5 940 Frs
	BH n° 214	6 Frs	579 m ²	3 474 Frs
	BH n° 222	6 Frs	915 m ²	5 490 Frs
	BH n° 236	6 Frs	104 m ²	624 Frs
	BH n° 380	6 Frs	208 m ²	1 248 Frs
	BH n° 381	6 Frs	970 m ²	5 820 Frs
	BH n° 396	6 Frs	370 m ²	2 220 Frs
BH n° 56	6 Frs	434 m ²	2 604 Frs	
BH n° 60	6 Frs	134 m ²	804 Frs	
BH n° 62	6 Frs	106 m ²	636 Frs	
			13 087 m ²	78 522 Frs
Melle RICORDEL	BK n° 163	12 Frs	1 963 m ²	23 556 Frs
Mme TESSIER	BN n° 168	10 Frs	1 977 m ²	19 770 Frs
	BN n° 232	10 Frs	1 195 m ²	11 950 Frs
			3 172 m ²	31 720 Frs
Mme TREILHAUD	BK n° 82	10 Frs	1 278 m ²	12 780 Frs
TOTAL GENERAL			19 500 m²	146 578 Frs

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les acquisitions ci-dessus mentionnées qui permettront à la Ville de poursuivre sa politique de réserves foncières en ZAD Sud.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988 et 16 Novembre 1990,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord des Consorts VALTON, de Mademoiselle RICORDEL, de Madame TESSIER et de Madame TREILHAUD,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ces parcelles dans un secteur où la Commune est déjà propriétaire d'autres terrains.

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) - Décide l'acquisition des parcelles suivantes :

PROPRIETAIRES	REF CAD	PRIX AU M2	SUPERFICIE	MONTANT
Consorts VALTON	BH n° 142	6 Frs	144 m ²	864 Frs!
	BH n° 154	6 Frs	749 m ²	4 494 Frs!
	BH n° 157	6 Frs	1 755 m ²	10 530 Frs!
	BH n° 164	6 Frs	325 m ²	1 950 Frs!
	BH n° 169	6 Frs	940 m ²	5 640 Frs!
	BH n° 171	6 Frs	1 404 m ²	8 424 Frs!
	BH n° 178	6 Frs	1 900 m ²	11 400 Frs!
	BH n° 179	6 Frs	657 m ²	3 942 Frs!
	BH n° 181	6 Frs	403 m ²	2 418 Frs!
	BH n° 204	6 Frs	990 m ²	5 940 Frs!
	BH n° 214	6 Frs	579 m ²	3 474 Frs!
	BH n° 222	6 Frs	915 m ²	5 490 Frs!
	BH n° 236	6 Frs	104 m ²	624 Frs!
	BH n° 380	6 Frs	208 m ²	1 248 Frs!
	BH n° 381	6 Frs	970 m ²	5 820 Frs!
	BH n° 396	6 Frs	370 m ²	2 220 Frs!
	BH n° 56	6 Frs	434 m ²	2 604 Frs!
	BH n° 60	6 Frs	134 m ²	804 Frs!
	BH n° 62	6 Frs	106 m ²	636 Frs!
				13 087 m ²
Melle RICORDEL	BK n° 163	12 Frs	1 963 m ²	23 556 Frs!
Mme TESSIER	BN n° 168	10 Frs	1 977 m ²	19 770 Frs!
	BN n° 232	10 Frs	1 195 m ²	11 950 Frs!
			3 172 m ²	31 720 Frs!
Mme TREILHAUD	BK n° 82	10 Frs	1 278 m ²	12 780 Frs!
TOTAL GENERAL			19 500 m²	146 578 Frs!

2°) - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

3°) - Précise que la dépense correspondance sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Chapitre 922.01/2109 "Acquisitions de terrains pour réserves foncières".

**3c. ACQUISITION CONSORTS CHEVALIER ET DENIAUD SYLVAIN -
RESERVES FONCIERES A LA TROCARDIERE EN VUE DE LA
REALISATION D'UN ESPACE DE LOISIRS ET DE DETENTE
RESERVES FONCIERES - SECTEUR SAINT MARTIN**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de REZE, par délibération du 24 Novembre 1989, a engagé la procédure d'expropriation pour la réalisation d'un espace de loisirs et de détente à la Trocardière.

Le périmètre de la zone couvre une zone de plus de 10 hectares et concerne une cinquantaine de propriétaires dont certains en indivision.

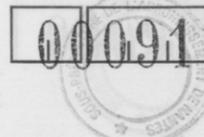
Un certain nombre d'accords ont déjà été négociés, comme l'indique le plan joint. D'autres accords viennent d'être conclus.

Les Consorts CHEVALIER et Monsieur DENIAUD Sylvain cèdent à la Ville des terrains cadastrés respectivement section CT n° 50 pour 876 m² selon titre, et section CT n° 68 pour 1 304 m² au cadastre.

Les parcelles figurent au Plan d'Occupation des Sols en zone NDC.

N° 91-109
Reçu à la Préfecture de L.A.
le

1- JUL 1991



(Faint mirrored text from the reverse side of the page, including words like 'secteur', 'plan', 'accord', 'prix', 'indemnité', 'acquisition', 'budget', 'crédits', 'secteur des Poyaux', 'bi-cross')

Les cessions sont intervenues au prix global de 27 375 Francs, indemnité de remploi comprise pour les Consorts CHEVALIER, et au prix global de 40 750 Francs, indemnité de remploi comprise pour Monsieur DENIAUD Sylvain.

D'autre part, les Consorts CHEVALIER possèdent un terrain dans le secteur du Saint-Martin cadastré AH n° 416 pour 163 m².

Ce terrain figure au Plan d'Occupation des Sols en zone NDA.

Un accord est intervenu pour une cession au prix global de 978 Francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ces acquisitions qui permettront à la Ville de poursuivre sa politique de réserves foncières dans le secteur de la Trocardière et du Saint-Martin.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988, le 6 Décembre 1988, le 16 Novembre 1990,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes,

Vu l'accord des Consorts CHEVALIER, de Monsieur DENIAUD Sylvain, Considérant l'opportunité de poursuivre la politique de réserves foncières dans le secteur de la Trocardière et du Saint-Martin.

DELIBERE : à l'unanimité,

Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section CT n° 50 et n° 68, situées dans le secteur de la Trocardière, et de la parcelle cadastrée section AH n° 416, située dans le secteur du Saint-Martin, pour une surface totale de 2 343 m².

Fixe le prix d'acquisition à 31 Francs le m² environ pour la CT n° 68 et n° 50 comprenant les indemnités de remploi, et 6 Francs le m² pour la AH n° 416, soit la somme globale de 69 103 Francs, toutes indemnités comprises.

Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à ces opérations.

Précise que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget, chapitre 922.01/2109 - acquisitions pour réserves foncières.

3d. ACQUISITIONS DE TERRAINS POUR LA REALISATION D'UN BI-CROSS SECTEUR DES POYAUX

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville envisage la réalisation d'un bi-cross dans le secteur des Poyaux.

Nous avons obtenu l'accord des propriétaires des terrains concernés par la réalisation de cette opération, au prix de 8 Francs le m². (Prix pratiqué dans le secteur 6 Francs, plus une indemnité de remploi justifiée par la prise de possession immédiate des terrains).

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section "BH" n° 344 et 678, d'une contenance totale de 557 m² (352 m² et 205 m²).

N° 91-110
Reçu à la Préfecture de L.A.
le
7 - JUL. 1991

- Section "BH" n° 335 d'une contenance de 518 m².
 Considérant la nécessité de réaliser un bi-cross dans ce secteur de la Commune, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les acquisitions sus-énoncées.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code des Communes,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988, 16 Décembre 1988 et 16 Novembre 1990,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

Vu l'accord donné par les propriétaires concernés,
 Considérant la nécessité de se rendre acquéreur de ces parcelles en vue de la réalisation d'un bi-cross dans le secteur des Poyaux.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section "BH" n°s 344 "BH" n°s 344, 78, et 335, d'une superficie respective de 352 m², 205 m² et 518 m², pour un montant global de : 8.600 Francs, soit 8 francs le m² (Prix pratiqué dans le secteur 6 Francs, plus une indemnité de remploi justifiée par la prise de possession immédiate des terrains).

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

- Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 922.01/2109 "acquisition pour réserves foncières".

3e. PARC TECHNOLOGIQUE URBAIN

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

N° 91-111
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 16 JUIL 1991

Par délibération en date du 5 Octobre 1990, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'engagement de la procédure d'expropriation d'utilité publique en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'un Parc Technologique Urbain, au Sud de la Commune.

Après avoir pris contact avec les propriétaires concernés, nos services ont obtenus un certain nombre d'accords.

PROPRIETAIRES	REF. CAD	PRIX AU M ²	SUPERFICIE	MONTANT	AMBIERS FRUITIERS	IND. EMPLOI	TOTAL
Mr BERTREUX Emile	BT n°124	10 Frs	532 m ²	5 320	-	1 330 Frs	6 650,00 Frs
Mr Mmo CHAPELLEAU Fernand	BT n° 36	10 Frs	741 m ²	7 410	-	1 052,50	44 702,50 Frs
	BT n°297	10 Frs	197 m ²	1 970	-	492,50	
	BT n° 39	10 Frs	943 m ²	9 430	21 190 Frs	2 357,50	
			1 881 m ²	18 810	-	4 702,50	
Mr Mmo CORBINEAU Claude	EW n°137	10 Frs	669 m ²	6 690	-	1 672,50	8 362,50 Frs
Mr CORBINEAU Roger	BV n°029	10 Frs	239 m ²	2 390	-	597,50	10 525,00 Frs
	Mmo DANO Thérèse	BV n°039	10 Frs	603 m ²	6 030	-	1 507,50
			842 m ²	8 420	-	2 105,00	
Mmo ERPAUD Madeleine et Copropriétaires	EW n°128	10 frs	1 460 m ²	14 600	-	3 650,00	18 250,00 Frs
Mmo ERPAUD Madeleine	BT n°240	10 Frs	373 m ²	3 730	-	932,50	4 662,50 Frs
Mmo GAUVRET Renée	BT n°162	10 Frs	293 m ²	2 930	-	732,50	3 662,50 Frs
Consorts GICQUEL	BT n°110	10 Frs	508 m ²	5 080	-	1 270,00	6 350,00 Frs
Mr GILBERT Maurice	BT n°166	10 Frs	776 m ²	7 760	-	1 940,00	16 562,50 Frs
	BT n°292	10 Frs	549 m ²	5 490	-	1 372,50	
			1 325 m ²	13 250	-	3 312,50	
Mmo LEBE Denise	BT n°137	10 Frs	573 m ²	5 730	-	1 432,50	7 162,50 Frs
	Mr LEBE Jean-François						
Mmo LE RAY	BT n° 45	10 Frs	511 m ²	5 110	-	1 277,50	10 250,00 Frs
	BT n°154	10 Frs	309 m ²	3 090	-	772,50	
			620 m ²	6 200	-	1 550,00	
Mr MOREAU Auguste	EW n°155	20 Frs	264 m ²	5 280	-	1 320,00	6 600,00 Frs
Mmo ROBIN Marie	BX n° 71	30 Frs	635 m ²	19 050	-	4 762,50	23 812,50 Frs
	Consorts SOLAN	BT n°342	10 Frs	680 m ²	6 800	-	1 700,00



PROPRIETAIRES	REF. CAD	PRIX AU M ²	SUPERFICIE	MONTANT	ABONNEMENTS	IND. EMPLOI	TOTAL
Mme SORIN	BV n° 37	20 Frs	1 075 m ²	21 500	-	5 375,00	57 225,00 Frs
Mr TOUBLANT	BV n° 42	20 Frs	452 m ²	9 040	9 750	2 260,00	2 260,00
	BV n° 43	20 Frs	372 m ²	7 440	-	1 860,00	1 860,00
			1 899 m ²	37 980	-	9 495,00	9 495,00
Mme SORIN	BV n° 34	20 Frs	589 m ²	12 320	-	3 080,00	15 400,00 Frs
			(616 m ² sur titre)				
Mme TESSIER	BT n° 51	10 Frs	439 m ²	4 390	-	1 097,50	5 487,50 Frs
Mr THELLAUD	BT n° 159	10 Frs	953 m ²	9 530	-	2 382,50	11 912,50 Frs
Consorts DAVID	BT n° 127	10 Frs	1 020 m ²	10 200	-	2 550,00	12 750,00 Frs
TOTAL GENERAL			15 782 m²				278 827,50 Frs

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces acquisitions qui permettront la réalisation du Parc Technologique Urbain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988 et 16 Novembre 1990,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord des propriétaires sus-mentionnés,

Considérant la décision de la Ville de réaliser un Parc Technologique Urbain.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide l'acquisition des parcelles suivantes :

PROPRIETAIRES	REF. CAD	PRIX AU M ²	SUPERFICIE	MONTANT	ABONNEMENTS	IND. EMPLOI	TOTAL
Mr BERTHEUX Emile	BT n° 124	10 Frs	532 m ²	5 320	-	1 330 Frs	6 650,00 Frs
Mr Mm CHAPELLE Fernand	BT n° 36	10 Frs	741 m ²	7 410	-	1 852,50	44 702,50 Frs
	BT n° 297	10 Frs	197 m ²	1 970	-	492,50	492,50
	BT n° 39	10 Frs	943 m ²	9 430	21 190 Frs	2 357,50	2 357,50
			1 881 m ²	18 810	-	4 702,50	4 702,50
Mr Mm CORBINEAU Claude	BW n° 137	10 Frs	669 m ²	6 690	-	1 672,50	8 362,50 Frs
Mr CORBINEAU Roger	BV n° 029	10 Frs	239 m ²	2 390	-	597,50	10 525,00 Frs
Mme DAMO Thérèse	BV n° 039	10 Frs	603 m ²	6 030	-	1 507,50	1 507,50
			842 m ²	8 420	-	2 105,00	2 105,00
Mme BERTAUD Madeline et Copropriétaires	BW n° 128	10 Frs	1 450 m ²	14 500	-	3 650,00	19 250,00 Frs
Mme BERTAUD Madeline	BT n° 240	10 Frs	373 m ²	3 730	-	932,50	4 662,50 Frs
Mme GAUVREY Renée	BT n° 162	10 Frs	293 m ²	2 930	-	732,50	3 662,50 Frs
Consorts GICQUEL	BT n° 110	10 Frs	598 m ²	5 980	-	1 270,00	6 350,00 Frs
Mr GILBERT Maurice	BT n° 166	10 Frs	776 m ²	7 760	-	1 940,00	16 562,50 Frs
	BT n° 292	10 Frs	549 m ²	5 490	-	1 372,50	1 372,50
			1 325 m ²	13 250	-	3 312,50	3 312,50
Mme LERE Denise	BT n° 137	10 Frs	573 m ²	5 730	-	1 432,50	7 162,50 Frs
Mr LERE Jean-François							
Mme LE RAY	BT n° 45	10 Frs	511 m ²	5 110	-	1 277,50	10 250,00 Frs
	BT n° 154	10 Frs	309 m ²	3 090	-	772,50	772,50
			820 m ²	8 200	-	2 050,00	2 050,00
Mr MOREAU Auguste	BW n° 155	20 Frs	264 m ²	5 280	-	1 320,00	6 600,00 Frs
Mme ROBIN Marie	BK n° 71	30 Frs	635 m ²	19 050	-	4 762,50	23 812,50 Frs
Consorts SOLAN	BT n° 342	10 Frs	680 m ²	6 800	-	1 700,00	8 500,00 Frs
Mme SORIN	BV n° 37	20 Frs	1 075 m ²	21 500	-	5 375,00	57 225,00 Frs
Mr TOUBLANT	BV n° 42	20 Frs	452 m ²	9 040	9 750	2 260,00	2 260,00
	BV n° 43	20 Frs	372 m ²	7 440	-	1 860,00	1 860,00
			1 899 m ²	37 980	-	9 495,00	9 495,00
Mme SORIN	BV n° 34	20 Frs	589 m ²	12 320	-	3 080,00	15 400,00 Frs
			(616 m ² sur titre)				
Mme TESSIER	BT n° 51	10 Frs	439 m ²	4 390	-	1 097,50	5 487,50 Frs
Mr THELLAUD	BT n° 159	10 Frs	953 m ²	9 530	-	2 382,50	11 912,50 Frs
Consorts DAVID	BT n° 127	10 Frs	1 020 m ²	10 200	-	2 550,00	12 750,00 Frs
TOTAL GENERAL			15 782 m²				278 827,50 Frs

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 922.07/2109 "Acquisitions de terrains pour le Parc Technologique Urbain"



Séance du 20 JUIN 1991

Séance du 20 JUIN 1991

N° 91-112

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

**3f. COPROPRIETE 22, 24, RUE ALSACE LORRAINE
VENTE D'UN CAVEAU**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire d'un caveau situé dans la copropriété du 22, 24, rue Alsace Lorraine à REZÉ, cadastrée section AO n° 217, figurant au Plan d'Occupation des Sols en zone UAa.

Madame DAVID, copropriétaire, nous a sollicité pour l'achat de ce dernier.

Considérant l'inutilité de conserver dans le patrimoine communal ce caveau, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce caveau, au prix de 1.000 francs, les droits et frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988, 16 décembre 1988 et 16 Novembre 1990,

Vu la demande de Madame DAVID,

Considérant l'inutilité de conserver ce bien dans le patrimoine communal.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide de céder à Madame DAVID un caveau situé dans la copropriété du 22, 24, rue Alsace Lorraine cadastrée AO n° 217,

- Précise que cette cession se fera au prix de 1.000 francs. Tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

**3g. VENTE PROPRIETE COMMUNALE SISE AU 10, RUE DE LEGE A MONSIEUR
ET MADAME BARJOLE**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre des travaux du tramway, la Ville s'est rendue acquéreur, en 1990, de la totalité de la propriété des Consorts PEAUDEAU, située 10, rue de Legé. Ce bien cadastré section CP n° 440, d'une contenance de 460 m², (après emprise du tramway) figure au Plan d'Occupation des Sols en zone UAb.

Considérant l'inutilité de conserver dans le patrimoine communal cette maison d'habitation, nos services l'ont mise en vente à l'Office Notarial de Rezé, qui a trouvé un acquéreur, Monsieur et Madame BARJOLE, pour une cession au prix de 310.000 francs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de cette propriété au prix de 310.000 francs. les droits et frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

N° 91-113

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

1 - JUIL. 1991

Séance du 20 JUIN 1991

Séance du 20 JUIN 1991



Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988, 16 Décembre 1988 et 16 Novembre 1990,

Vu la demande de Monsieur et Madame BARJOLE,

Considérant l'inutilité de conserver ce bien dans le patrimoine communal.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide de céder à Monsieur et Madame BARJOLE, une maison d'habitation située 10, rue de Legé, cadastrée section CP n° 440, d'une contenance de 460 m²,

- Précise que cette cession se fera au prix de 310.000 francs. Tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

3h. LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL 24 PLACE PIERRE SEMARD

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a acquis en Avril 1991, la propriété de Madame Blanloeil située au n° 24 de la Place Pierre Sémard.

Ce bien fait partie d'une copropriété cadastrée section Ap n° 528 pour une superficie de 583 m² et comprend notamment un local commercial.

Considérant l'intérêt économique que représente pour la Commune la mise en place d'une activité commerciale, ce local pourrait faire l'objet d'une convention d'occupation précaire dans la limite de 23 mois, et moyennant un loyer à convenir entre les parties.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de la location de ce local.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988 et 16 Novembre 1990,

Vu la disponibilité du local commercial situé au 24 Place Pierre Sémard,

Considérant l'intérêt économique de la Commune.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer les Conventions d'occupations précaires et tous autres documents se rapportant à la location du local situé 24 Place Pierre Sémard.

- Précise que chaque convention sera acceptée moyennant un loyer à convenir entre les parties et pour une durée n'excédant pas 23 mois.

- Le preneur et le bailleur auront la possibilité de faire cesser le bail en respectant un délai de préavis de 1 mois maximum.

N° 91-114
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 17-JUL-1991

Séance du 20 JUIN 1991

Séance du 20 JUIN 1991

**3i. GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL LOCATION GARAGE
CHEMIN DU BOIS COQUELIN**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville, le 20 Septembre 1990, a racheté au SIMAN, un terrain cadastré section AO n°s 72 et 73, situé Chemin du Bois Coquelin, sur lequel existe un garage.

Nous sommes sollicités pour la location de ce garage.

Les études concernant l'opération d'urbanisme projetée dans ce secteur ne sont pas suffisamment avancées pour que nous puissions envisager prochainement une affectation définitive.

Considérant la nécessité de gérer les propriétés communales acquises au titre de réserves foncières, ce garage pourrait faire l'objet d'une convention d'usage précaire et révocable établie pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

Le montant de la location serait de 300 francs par mois, payable d'avance par trimestre, et révisé en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la location de ce garage.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié les 1er juillet 1988, 16 décembre 1988 et 16 novembre 1990,

Vu la disponibilité du garage situé Chemin du Bois Coquelin,

Considérant la nécessité de gérer les propriétés communales acquises au titre de réserves foncières.

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les conventions d'occupation précaire et tous autres documents se rapportant à la location du garage situé chemin du Bois Coquelin.

2°) Précise que chaque convention sera acceptée moyennant un loyer mensuel payable d'avance par trimestre et renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

**4. LOTISSEMENTS LE CLOS DES MARAÎCHERS, CROUE, LA BAILLOURIE II,
LE CLOS DES NAUDIÈRES, LA LANDE SAINT PIERRE, DE LA Z.A.C. DU
JAUNAI, DE LA ZONE COMMERCIALE D'ATOUT SUD**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 27 Octobre 1978, la Commune de REZE a décidé de procéder au classement des voies des lotissements privés dès leur réception définitive.

Par arrêtés en date du 29 Mai 1991, Monsieur Le Député-Maire a prescrit les enquêtes publiques au classement des voies des lotissements "Le Clos des Maraîchers", "La Baillourie II", "Le Clos des Naudières", "La Lande Saint-Pierre", "de la ZAC du Jaunais, de la zone commerciale d'Atout Sud" et qui se sont déroulées du Mardi 04 Juin 1991 au Mardi 18 Juin 1991 inclus.

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

N° 91-115
Reçu à la Préfecture de L.A.
le ...

17 - JUL - 1991

N° 91-116
Reçu à la Préfecture de L.A.
le ...

N° 91-116
Reçu à la Préfecture de L.A.
le ...

17 - JUL - 1991

Séance du 20 JUIN 1991

Séance du 20 JUIN 1991

00094



Des observations ont été formulées durant l'enquête publique concernant le lotissement "Le Clos des Naudières" mais celles-ci concernant des problèmes de stationnements internes au lotissement ne remettent pas en cause le classement des voies dénommées Jean Baptiste Conclaux, Jean Baptiste Kleber, Lazare Hoche pour lesquelles le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à leur classement.

Aucune autre observation n'ayant été formulée durant l'enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au classement des voies suivantes dénommées :

- Rue Louis Pasteur pour le lotissement de la Baillourie II,
- Rue Marc Elder pour le lotissement commercial de la zone Atout Sud,
- Rue de la Lande Saint-Pierre pour le lotissement de la Lande Saint-Pierre,
- Rue des Hucasseries (pour partie), impasse des Péloués, de la Sauzaie, du Clouais,
- Impasse des Pommiers pour le lotissement Croué,
- Rue Pitre Athénas, Rue François Bonany jusqu'au centre de secours du Jaunais, Impasse Pierre Giraud y compris des trottoirs bordant le lotissement de l'Orangerie ainsi qu'un chemin piétonnier comme notés au plan joint.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de décider le classement dans le domaine communal des voies des lotissements précités tels que figurant aux plans joints et en l'état où elles se trouvent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'ordonnance n° 59 - 115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le décret n° 76 - 790 du 20 Août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des voies communales,

Vu la délibération du 27 Octobre 1978 par laquelle le Conseil Municipal a institué une procédure de classement immédiat des équipements de voirie et réseaux divers des nouveaux lotissements dès leur réception définitive,

Vu les arrêtés de Monsieur Le Maire de REZE en date du 29 Mai 1991 soumettant les projets de classement à enquêtes publiques et nommant Monsieur CAILLER GRUET François comme Commissaire Enquêteur,

Vu les dossiers d'enquêtes ouverts en Mairie le 04 Mai 1991 et jusqu'au 18 mai 1991 inclus,

Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

DELIBERE : à l'unanimité,

1) Décide le classement dans le domaine communal des voies des lotissements "Le Clos des Maraîchers", "Le Clos des Naudières", "Le Baillourie II", Croué, de la zone commerciale Atout Sud, de la Lande Saint-Pierre, de la Z.A.C. du Jaunais.

2) Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires au transfert de propriété.

3) Précise que le classement se fera en l'état actuel de la voirie.

4) Précise que les impôts locaux seront pris à la charge de la Ville à compter du 1er Janvier 1991.

Séance du 20 JUIN 1991

Séance du 20 JUIN 1991

5. CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET LA SEM

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La loi du 7 Juillet 1983 relative aux Sociétés d'économie mixte locale dans son article 5 prévoit que les rapports entre celles-ci et les Collectivités Territoriales sont définies par des conventions.

Afin que ces dispositions soient respectives pour les diverses actions de la SEM, des conventions particulières ont été établies pour les missions suivantes :

1- Convention d'études préliminaires pour l'implantation d'un centre des impôts sur la ZAC de Praud. Cette convention fixe la mission de la SEM (étude de faisabilité proposition de terrain, approche architecturale, estimation prévisionnelle et schéma de montage de l'opération) la rémunération de la Société et les incidences financières pour la ville.

2 - Convention de réalisation et de gestion pour un local commercial situé 6 Rue Félix Faure à Rezé (Le Relais 6).

Cette convention fixe les conditions d'intervention de la SEM dans cette opération de réhabilitation, sa rémunération et les incidences financières pour la ville.

3 - Convention de réalisation et de gestion pour un immeuble d'habitation situé 17 Rue Félix Faure (Le Relais 17).

Cette convention fixe les conditions de gestion d'un immeuble, la rémunération de la SEM et les incidences financières pour la ville.

4 - Convention d'études préliminaires et d'acquisition de garages. Passage du Puits Baron.

Cette convention fixe les conditions d'acquisition des garages et la rémunération de la SEM.

5 - Convention d'études préliminaires pour l'implantation d'un aquarium à Rezé.

Cette convention fixe la mission de la SEM (Etude de faisabilité) et la rémunération de la Société.

6 - Convention d'études préliminaires pour le projet Handihabitat.

Cette convention fixe la mission de la SEM (étude de faisabilité) et la rémunération de la Société.

7 - Convention d'études préliminaires et de réalisation pour un local commercial 26 Place Pierre Sémard à Rezé.

Cette convention fixe la mission de la SEM et sa rémunération.

8 - Convention cadre définissant la mission de la SEM en matière de développement économique et la rémunération de la Société.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 83.597 du 7 Juillet 1983 relative aux Sociétés d'économie mixte.

DELIBERE : par 34 voix pour et 3 abstentions (Opp.Rép.)

1) Approuve les projets de conventions à passer avec la SEM de Rezé pour les objectifs définis ci-après :

- convention d'études préliminaires pour l'implantation d'un centre des impôts sur la ZAC de Praud.

- convention de réalisation (réhabilitation) et de gestion pour un local commercial 6 Rue Félix Faure.

N° 51-117
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 20 JUIN 1991

- convention de réalisation (réhabilitation) et de gestion pour un immeuble d'habitation 17 Rue Félix Faure.

- convention d'études préliminaires pour l'implantation d'un aquarium à Rezé.

- convention d'études préliminaires pour le projet handihabitat.

- convention d'études préliminaires et de réalisations d'un local commercial 26 Place Sémard.

- convention fixant le cadre d'intervention de la SEM en matière de développement économique.

2) Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer au nom de la Commune les conventions désignées ci-dessus et tous actes conséquents.

3) Accepte de garantir les 2 prêts d'un montant de :

- 300 000 Francs pour l'opération Relais 6 (local commercial 6 Rue Félix Faure)

- 600 000 Francs pour l'opération Relais 17 (immeuble d'habitation 17 Rue Félix Faure)

sur une durée de 10 ans au taux de PIBOR/3 mois majoré de 0.60 % (actuellement 11 % environ).

5a. RESTRUCTURATION DE L'ILOT "PONT-ROUSSEAU" D'INTERET GENERAL PAR LA COMMUNE DE REZE - ACQUISITION DE LOCAUX COMMERCIAUX RUE JEAN - BAPTISTE VIGIER ET BUREAUX BATIMENT - CONVENTION ENTRE LA VILLE/LA SEM ET LE CREDIT MUTUEL

N° 91-118
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 10 JUIL. 1991

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Suite à une délibération du Conseil Municipal du 06 Mars 1989, la Commune (représentée par Monsieur RETIERE, Adjoint) signait avec la SEM'REZE (représentée par Monsieur FLOCH, Président du Conseil d'Administration) une convention d'aménagement de l'îlot Pont-Rousseau.

Aux termes de cette convention, il était précisé que la restructuration devait permettre la construction de cent logements environ, de 1.200 m² environ de locaux commerciaux ou d'activités ainsi que de parkings pour améliorer la desserte du secteur.

Aux termes d'une Convention en date du 17 Avril 1991 passée entre la SCI "REZE RENAISSANCE" et la SEM'REZE, celle-ci s'est engagée à acquérir de la SCI "REZE RENAISSANCE" les commerces sis rue Jean Baptiste Vigier et les Bureaux Bâtiment C non vendus par la SCI et ce, au plus tard 180 jours après la signature de la déclaration d'achèvement des travaux par le Maître d'Oeuvre de l'opération au prix ferme, définitif et non révisable de neuf mille deux cents francs (9.200 francs) Hors Taxes le m².

Suite à une convention en date du 30 Mai 1991, passée entre la SEM REZE, la SCI "REZE RENAISSANCE" et la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE-OUEST, cette dernière a pris l'engagement, en cas de défaillance de la SEM sus-nommée, de se substituer dans ses droits et obligations (avec faculté de se substituer toute filiale de son groupe et de son choix qu'elle garantira).

Cette substitution, si elle a lieu (il faut qu'il y ait mévente ainsi qu'il est rappelé ci-dessus), devra être régularisée pour permettre la signature des actes notariés de cession des locaux et bâtiments sus énoncés dans le délai maximum d'un mois après l'expiration du délai de 180 jours après la signature de la déclaration d'achèvement des travaux (par le Maître d'Oeuvre de l'opération).

Le CREDIT MUTUEL a accepté de se substituer à la SEM'REZE dans les conditions sus-énoncées dans la mesure où la présente opération constituera un portage au profit de la Commune de REZE.

Séance du 20 JUIN 1991

Séance du 20 JUIN 1991

Par ailleurs il convient de souligner que l'échéance éventuelle sera dans environ 24 mois, compte tenu du délai de construction et du délai conventionnel de 180 jours et 30 jours.

A cette date, d'une part ce quartier sera desservi par le tramway et d'autre part il sera intégré dans la rénovation globale du secteur, tant du fait de la contiguïté avec la Z.A.C. "CONFLUENT" que de la réactivation du tissu commercial local et de la création d'une voirie structurante.

Tous ces éléments nous incitent à penser que le prix (Hors Taxes) au mètre carré énoncé ci-dessus ferme et non révisable correspondra au prix du marché.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi n° 83.597 du 07 Juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte.

DELIBERE : par 34 voix pour et 3 abstentions (Opp.Rép.)

1°) de décider :

- que si des locaux commerciaux (sis rue Jean-Baptiste Vigier) et/ou des Bureaux Bâtiment C restent invendus, le rachat au CREDIT MUTUEL ou à toute filiale qu'il se sera substitué sera régularisé au prix ferme, définitif et non révisable de 9.200 francs Hors Taxes le m²,

- qu'en sus de ce prix, il convient de prévoir le paiement au CREDIT MUTUEL des frais financiers de portage au Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire au jour le jour entre banques, majoré de 2 points l'an, calculés sur ledit prix augmenté des frais de mutation engendrés par l'opération de rachat par le CREDIT MUTUEL à la SCI REZE RENAISSANCE.

2°) d'autoriser le maire à signer tous documents vis à vis du CREDIT MUTUEL et à intervenir à l'acte de cession éventuelle.

6. CONVENTION DE QUARTIER CHATEAU-MAHAUDIERES - APPROBATION DES CONVENTIONS D'ETUDE SUR LE BRUIT ET SUR LE CENTRE COMMERCIAL

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la convention de quartier signée avec l'Etat le 5 novembre 1990 ont été retenus, notamment deux axes de travail qui nécessitent la réalisation préalable d'études :

- la redynamisation et le retraitement du bâti du centre commercial apparaissent d'autant plus indispensables que l'arrivée du tramway a complètement transformé l'image du secteur central du quartier et que les pôles commerciaux d'Atout Sud, de la ZAC de Praud n'ont cessé de se conforter.

L'étude confiée au groupe SQUARE devra permettre en liaison étroite avec les commerçants, les copropriétaires et la Chambre de Commerce et d'Industrie de mieux apprécier les forces et les faiblesses du centre commercial du Château, d'appréhender les modifications des comportements des consommateurs et d'élaborer des stratégies de promotion.

Parallèlement l'étude devra proposer des options sur la réhabilitation de la galerie marchande et sur le signalétique.

- la prise en compte des nuisances sonores dans le cadre de l'amélioration des logements: ces nuisances constituent toujours un élément d'insatisfaction cité par les habitants; l'étude devra en liaison avec les locataires et les organismes sociaux mieux cerner les problèmes et proposer des solutions sur les secteurs à protéger en priorité.

L'étude commerciale d'un montant de 85 000 F H.T. sera financée à hauteur de 40 % par l'Etat soit 34 000 F.



Séance du 20 JUIN 1991

Séance du 20 JUIN 1991

L'étude bruit d'un montant de 70 000 F H.T. sera financée par l'Etat à hauteur de 40 % soit 28 000 F.

Les dépenses correspondantes pour la ville ont déjà été inscrites au B.P. 91.

Il est demandé au Conseil Municipal de Rezé d'approuver le lancement des études bruit et centre commercial relevant de l'opération convention de quartier.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,

Vu l'avis favorable de l'Etat pour une prise en compte du site Château-Mahaudières au titre de la procédure de convention de quartier en date du 9 juillet 1990,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Approuve la convention à passer avec le GERS pour une meilleure prise en compte du bruit dans les opérations de réhabilitation des logements du patrimoine social du Château,

2°) Approuve la convention à passer avec le groupe SQUARE sur l'étude de redynamisation et de retraitement du centre commercial du Château de Rezé,

3°) Sollicite à ce titre l'aide de l'Etat,
4°) Dit que les financements nécessaires sont inscrits au B.P. 91 chapitre 922-5-132

7. DENOMINATION DE VOIE

N° 91-120
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 1^{er} JUL. 1991

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Suite à une demande de riverains et sur une proposition de Monsieur KERVAREC, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer l'imasse donnant sur la rue Emile BLANDIN : "Impasse de la Septrée".

"La Septrée", mesure de surface est au Moyen-Age le nom du lieu dit.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes.

DELIBERE : à l'unanimité,

Décide de dénommer l'imasse donnant sur la rue Emile BLANDIN : "Impasse de la Septrée".

8. INSTALLATIONS CLASSEES - Mise en conformité de l'hôpital Saint Jacques - Avis du Conseil Municipal de Rezé

N° 91-121
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 1^{er} JUL. 1991

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'enquête publique fixée par arrêté préfectoral du 29 Avril 1991 pour la mise en conformité, au regard de la législation sur les installations classées, de l'hôpital Saint Jacques (1 772 salariés), les Conseils Municipaux des Communes, dont le territoire est situé dans un rayon de 3 kms de l'unité hospitalière, sont appelés à donner leur avis.

Deux des activités de l'Etablissement sont soumises à autorisation :



- L'activité de laverie - buanderie - blanchisserie soit environ 17 tonnes/jour en provenance de tous les établissements relevant du CHR de l'Agglomération ;

A titre de comparaison, la capacité de traitement de l'hôpital Saint Jacques est supérieure à celle de la laverie CLAIRETTE ;

Il n'est pas prévu de dispositif de pré-traitement avant rejet direct au réseau public mais le recours à des produits biodégradables.

- Une chaufferie importante (4 chaudières - une cheminée de 32 mètres) fonctionne au gaz avec un apport de fuel lourd en période hivernale ; le projet de passage à un système automatisé utilisant le gaz et l'électricité est prévu mais non financé à ce jour.

Il convient de signaler que la destruction des déchets hospitaliers ne s'effectue plus à l'intérieur des unités hospitalières publiques (comme Saint Jacques) ou privés (ex : Saint Paul à REZE), mais à l'usine de retraitement des déchets de l'agglomération dont l'exploitant est la Société VALORENA.

Il est proposé au Conseil Municipal de Rezé de donner un avis favorable au dossier présenté par l'hôpital Saint Jacques avec les réserves suivantes :

- Mise en place d'un calendrier pour l'abandon de fuel comme combustible à l'instar de ce qui a été obtenu sur le dossier CLAIRETTE.

- Mise en place d'une périodicité des contrôles sur la teneur des effluents lessiviels.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Avril 1991 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par le Centre Hospitalier de Nantes en vue de régulariser la situation administrative de l'hôpital Saint Jacques.

Vu le dossier technique établi

DELIBERE : par 36 voix pour et 1 abstention (M. CLARET de FLEURIEU)

1°) - Emet un avis favorable au dossier de l'hôpital Saint Jacques

2°) - Demande à Monsieur Le Préfet de fixer dans l'arrêté d'autorisation un calendrier pour l'abandon du fuel pour le chauffage et une obligation de contrôle des effluents lessiviels au minimum tous les deux mois.

9. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE ET D'AMENAGEMENT DE LA VILLE DE REZE (SEM REZE) - OPERATION GARDEN SQUARE 3 - EMPRUNT DE 1.690.000 F A CONTRACTER AUPRES DU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT - GARANTIE FINANCIERE PORTEE DE 80% A 100% - APPROBATION

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du préfinancement pour la réalisation d'un lotissement d'une dizaine de lots sur la Commune de REZE par la S.E.M. de REZE, le Comité Interprofessionnel du Logement (C.I.L.) a sollicité la garantie financière de la Ville concernant ce prêt. S'agissant d'une opération d'aménagement la garantie financière a été accordée à hauteur de 80% par délibération du Conseil Municipal en séance du 15 mars 1991.

N° 91-122
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 20 JUIN 1991

Séance du 20 JUIN 1991

Séance du 20 JUIN 1991



10. VILLE DE REZE - AUTORISATION SPECIALE N° 3 - EXERCICE 1991

Par lettre du 25 avril 1991, la S.E.M. de REZE demande la garantie de la ville à hauteur de 100% sur le préfinancement C.I.L., et ce, en complément de la garantie financière déjà obtenue à hauteur de 80%.

En effet, il s'agit d'un préfinancement de 2 ans destiné à financer des acquisitions foncières d'une opération de lotissement qui pourront accueillir des constructions individuelles dont les acquéreurs seraient susceptibles de bénéficier de prêts aidés par l'Etat.

Le prêt s'élève à 1.690.000 francs. Il est remboursable sur 2 ans au taux de 4% l'an.

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur la demande de garantie de cet emprunt.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 121-38, L 236-13, et L 236-16,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande formulée par la S.E.M. de REZE et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 1.690.000 francs destiné au préfinancement de la réalisation d'un lotissement "GARDEN SQUARE 3" d'une dizaine de lots sur la Commune de Rezé,

Vu le caractère du préfinancement destiné à financer des acquisitions foncières d'une opération de lotissement qui pourront accueillir des constructions individuelles dont les acquéreurs seraient susceptibles de bénéficier de prêts aidés par l'Etat.

Considérant que la Ville se doit, en conséquence, de porter sa garantie accordée à 80% à la hauteur de 100% pour l'emprunt contracté par la S.E.M. auprès du Comité Interprofessionnel du Logement,

DELIBERE : par 34 voix pour et 3 abstentions (Opp.Rép.)

et adopte les dispositions suivantes:

1) La Commune de Rezé porte sa garantie de 80% à 100% à la S.E.M. pour le remboursement d'un emprunt de 1.690.000 francs que cet organisme se propose de contracter auprès du Comité Interprofessionnel du Logement au taux de 4% l'an, sur une durée de 2 ans.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dûes par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Comité Interprofessionnel du Logement, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Comité Interprofessionnel du Logement discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir à titre de garant au nom de la Commune de REZE sur le contrat d'emprunt à souscrire par la S.E.M.

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à signer la convention de garantie, jointe en annexe, au nom de la Ville.

2) Approuve le projet de convention de garantie ci-joint.

10. VILLE DE REZE - AUTORISATION SPECIALE N° 2 - EXERCICE 1991 - APPROBATION

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 15 MARS 1991, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif de la Ville, ainsi qu'une première Autorisation Spéciale en date du 26 Avril 1991.

Depuis ces différents Budgets, il apparaît nécessaire d'établir une deuxième Autorisation Spéciale.

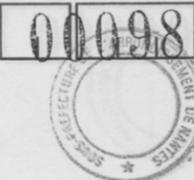
Les Principales dispositions sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Transfert de crédits de voirie - éclairage public - acquisition de matériel de transport routier pour le tramway, en crédits de voirie signalisation - acquisition de matériel de transport routier pour le tramway. 150 000,00 F
 - Remboursement de la Ville aux dépenses de l'EPALA - année 1990 (transfert de la section de fonctionnement) + 160 500,00 F
 - Remboursement en capital sur emprunt CREDIT MUTUEL Majoration (Transfert de la section de fonctionnement)... + 31.000,00 F
 - Acquisition d'autres matériels, outillages et mobiliers pour la PINELAIS - Equipement scolaire et culturel (Transfert de la section de fonctionnement)... + 40.000,00 F
 - Transfert des emprunts 293 et 294 B.N.P. finançant la Halle sur le budget annexe Halle Exposition Gérance..... + 17.447.191,00 F
 - Transfert de l'emprunt 292 Crédit Mutuel finançant le mobilier de la Halle sur le budget annexe Halle Exposition Gérance + 499.410,00 F
 - Contrepartie des valeurs nettes comptables du bâtiment et du mobilier de la Halle transférés sur le budget annexe Halle Exposition Gérance..... + 18.383.632,00 F
- RECETTES**
- Majoration des prélèvements sur la section de fonctionnement + 231.500,00 F
 - Transfert du bâtiment de la Halle (valeur nette comptable) sur le budget annexe Halle Exposition Gérance..... + 17.860.609,00 F
 - Transfert du mobilier de la Halle (valeur nette comptable) sur le budget annexe Halle Exposition Gérance..... + 523.022,00 F
 - Contrepartie de la valeur en capital restant dû des emprunts ayant servi au financement du bâtiment et du mobilier de la Halle (emprunts transférés sur le budget annexe Halle Exposition Gérance)..... + 17.946.602,00 F

N° 51-123
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 20 JUIN 1991



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 1991

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Transfert de la participation 90 aux dépenses de l'EPALA en section d'investissement.	-	160.500,00 F
- Transfert des frais financiers des emprunts à long terme (CREDIT MUTUEL) en section d'investissement	-	31.000,00 F
- Couverture de ces transferts par la majoration du prélèvement sur section de fonctionnement.	+	191.500,00 F
- Crédits supplémentaires pour le fonctionnement du Budget annexe de la Halle Expo.	+	299.373,00 F
- Mise en place de crédits pour une subvention exceptionnelle à l'association AXE BLEU (J.F. MORANGE)	+	30.000,00 F
- Transfert de crédits du personnel permanent en crédits d'allocation d'assurance chômage	+	40.000,00 F
- Transfert du poste Domaine production de revenus PINELAIS - autres fournitures diverses en section d'investissement.	-	40.000,00 F
- Couverture de ce transfert par majoration du prélèvement sur la section de fonctionnement	+	40.000,00 F
- Transfert de crédits Fêtes et Cérémonies du Secrétariat 2 en subvention exceptionnelle attribuée à l'A.R.C. pour location des gradins de la Halle d'Exposition.	-	150.000,00 F

RECETTES

- Excédent de Fonctionnement 1990	335.673,00 F
-----------------------------------	--------------

BALANCE GENERALE PAR SECTION

	DEPENSES	RECETTES
* Section d'INVESTISSEMENT	+ 36.568.919,00	+ 36.568.919,00
* Section de FONCTIONNEMENT.	+ 335.673,00	+ 335.673,00
	+ 36.904.592,00	+ 36.904.592,00

Le Conseil Municipal,

Vu le code des Communes et notamment les articles L 212-2 et L 212-3,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 621 857 du 29 Décembre 1962, portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 83-16 du 13 Janvier 1983, portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M 12 du 18 Décembre 1959, relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n° 74-172 M et n° 76-129 M,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 1991,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Séance du 20 JUIN 1991

Séance du 20 JUIN 1991

DELIBERE : par 34 voix pour et 3 abstentions (Opp.Rép.)

1°) Décide de modifier le Budget tel que proposé dans le document annexe, Autorisation Spéciale N° 2,

2°) Dit que ces dispositions seront reprises dans le cadre du Compte Administratif de l'exercice 1991 de la Ville.

11. BUDGET ANNEXE HALLE D'EXPOSITION - GERANCE -EXERCICE 1991 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - APPROBATION -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Par Délibération en date du 15 Mars 1991, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif pour la Ville et les Services Annexes.

Depuis de nouveaux éléments sont intervenus pour la Halle d'Exposition, nécessitant une Première Décision Modificative pour celle-ci.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter le projet de Décision Modificative joint en annexe.

Les Principales dispositions sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Mise en place de crédits pour la reprise de l'immeuble de la Halle d'Exposition (valeur nette comptable transférée du budget principal de la Ville)..... + 17.860.609,00 F

- Mise en place de crédits pour la reprise du mobilier de la Halle d'Exposition (valeur nette comptable transférée du budget principal de la Ville)..... + 17.523.022,00 F

- Crédits supplémentaires pour la reprise des stands NIMLOC à acheter à la S.L.A.P + 256.548,00 F

- Contrepartie du transfert des emprunts B.N.P. et Crédit Mutuel ayant financé l'immeuble et le mobilier de la Halle d'Exposition..... + 17.946.602,00 F

RECETTES

- Crédits correspondant au transfert du montant en capital restant dû des emprunts BNP 293 et 294 ayant financé l'immeuble et le mobilier de la Halle d'Exposition..... + 17.447.191,00 F

- Crédits correspondant au transfert du montant en capital restant dû de l'emprunt Crédit Mutuel 292 ayant financé le mobilier de la Halle d'Exposition..... + 499.410,00 F

- Mise en place de crédits liés à l'amortissement des bâtiments sur 50 ans (amortissement 1990 sur 9 mois)..... + 267.909,00 F

- Mise en place de crédits liés à l'amortissement des stands et du mobilier sur 10 ans (amortissement 1990 sur 9 mois)..... + 156.439,00 F

- Minoration du recours à l'emprunt pour le financement des stands Nimloc achetés à Sud-Loire Animation Promotion..... - 167.800,00 F

N° 91-124
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 1 JUIL 1991

31.000,00 F
191.500,00 F
399.373,00 F
40.000,00 F
40.000,00 F
40.000,00 F
150.000,00 F
40.000,00 F
332.673,00 F
332.673,00 F
38.904.593,00 F
36.568.919,00 F
332.673,00 F
38.904.593,00 F

Séance du 20 JUIN 1991

NOTAIRE DÉLIBÉRATION

REPERTOIRE DES DELIBERATIONS

00099



- Contrepartie différentielle sur la valeur des biens d'actifs affectés.....

+ 18.383.632,00 F

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Transfert de crédits concernant la rémunération du personnel temporaire, vers les crédits de rémunération du personnel permanent

58.000,00 F

- Mise en place de crédits pour la dotation aux amortissements sur le bâtiment de la Halle Expo (sur 9 mois)

+ 267.909,00 F

- Mise en place de crédits supplémentaires pour la dotation aux amortissements sur le mobilier et les stands de la Halle Expo (sur 9 mois)

+ 24.064,00 F

RECETTES

- Crédits supplémentaires en subvention d'exploitation

+ 299.373,00 F

BALANCE GENERALE PAR SECTION

	DEPENSES	RECETTES
Section d'INVESTISSEMENT.....	36.586.781,00	36.586.781,00
Section de FONCTIONNEMENT.....	299.373,00	299.373,00
	36.886.154,00	36.886.154,00

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

Vu le décret n° 621 857 du 29 Décembre 1962, portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 83-16 du 13 Janvier 1983, portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M 12 du 18 Décembre 1959, relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n°73-24 M, n°74-172 M et n° 76-129 M,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 1991,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

DELIBERE : par 34 voix pour et 3 abstentions (Opp.Rép.)

1 - Décide de modifier le budget annexe de la Halle d'Exposition - Gérance - tel que proposé dans le document annexe, Décision Modificative n°1

2 - Dit que la partie excédentaire des amortissements, déduction faite des gros travaux d'entretien, sera affectée au remboursement du montant en capital des emprunts, à compter de l'exercice 1992.

3 - Dit que ces dispositions seront reprises dans le cadre du Compte Administratif de l'exercice 1991 de la Ville.

12. ECOLE DE MUSIQUE - ANNEE SCOLAIRE 1991-1992 - TARIFICATION - APPROBATION -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Il s'agit pour la prochaine rentrée scolaire 1991-1992 de fixer de nouveaux tarifs sur la base de la grille de Quotients Familiaux, carte d'usager 1991, à l'exception de la section "Ensemble Vocal Histoire de la Musique", qui est unique pour les élèves rezéens, nantais et extérieurs.

Il vous est proposé de majorer de 3,5 % les Tarifs antérieurs.

Toutefois, l'administration a jugé opportun de regrouper les Tarifs (1 ère et 2 ème catégorie) Nantais et Extérieurs, en UN seul Tarif.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Budget Primitif pour l'année 1991,

Considérant l'opportunité de moduler les tarifs, en fonction des utilisateurs,

Considérant la nécessité de majorer les Tarifs de l'année écoulée.

DELIBERE : par 33 voix pour et 4 abstentions (Opp.Rép. + M. CLARET DE FLEURIEU)

1 - Fixe les droits d'inscription pour l'année scolaire 1991-1992 de l'Ecole de Musique et de Danse. (arrondis au multiple de 3) correspondant à la grille de quotients 1991

T A R I F S 1991 - 1992

1 ère Catégorie		2 ème Catégorie	
QUOTIENT FAMILIAL	Cours	Eveil à la Musi	Danse/ Big-Bang
ELEVES REZEENS		ELEVES EXTERIEURS	
moins de 1.241	312 F	156 F	
de 1.241 à 1.859	420 F	210 F	
de 1.860 à 2.479	576 F	288 F	
de 2.480 à 3.357	696 F	348 F	
de 3.358 à 4.348	768 F	384 F	
de 4.349 à 5.589	906 F	453 F	
de 5.590 à 7.435	924 F	462 F	
de 7.436 à 9.924	996 F	498 F	
de 9.925 à 12.403	1.080 F	540 F	
de 12.404 à 14.882	1.140 F	570 F	
au-dessus de 14.882	1.230 F	615 F	
	1.890 F	684 F	

REPertoire DES DELIBERATIONS

90-211!	ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE LA REGION NANTAISE - MODIFICATION DES STATUTS	! Page 01 rect	!
90-212!	JUMELAGE DE LA VILLE DE REZE AVEC LA VILLE DE DUNDALK DE LA REPUBLIQUE	! Page 01 verso	!
90-213!	INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT - FIXATION DU MONTANT POUR 1990	! Page 02 verso	!
90-214!	ENSEIGNEMENT D'UNE LANGUE ETRANGERE DANS LE PRIMAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE L'INTERVENANT A GENESTON - ANNEE 1989 - 1990	! Page 02 verso	!
90-215!	MARCHE PAVY - EGLISE SAINT PAUL - AVENANT N° 1 POUR EXECUTION DES TRAVAUX DE REPARATION DES DEGATS CAUSES PAR LA TEMPETE DE MARS 1990	! Page 03 recto	!
90-216!	VOIRIE 1990 - FIXATION DU COUT D'OBJECTIF ET DES HONORAIRES DU MAITRE D'OEUVRE	! Page 03 verso	!
90-217!	CONVENTION FRANCE TELECOM POUR PASSAGE DE CABLES ENTRE L'HOTEL GRIGNON DUMOULIN ET L'HOTEL DE VILLE - AVENANT N° 1 POUR MODIFICATION DE L'ECHEANCIER! DES PAIEMENTS	! Page 04 recto	!
90-218!	CENTRE DE RESSOURCES INFORMATIQUES - ENTRETIEN PAR DU PERSONNEL MUNICIPAL AVENANT N°3 - APPROBATION	! Page 04 recto	!
90-219!	PERSONNEL COMMUNAL	! Page 04 verso	!
90-220!	IMPLANTATION DE MOBILIER URBAIN SUR LA VILLE DE REZE - APPEL D'OFFRES	! Page 06 verso	!
90-221!	PUBLICITE - ZONES DE REGLEMENTATION SPECIALE - GROUPE DE TRAVAIL - DEMANDE DE MODIFICATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	! Page 05 recto	!
90-222!	ACQUISITION DE CONSORTS BREMOND - QUARTIER PORT AU BLE	! Page 05 verso	!
90-223!	ACQUISITION RUBLON - CHEMIN DU MOULIN DES BARRES	! Page 07 recto	!
90-224!	ACQUISITION D'UN DELAISSE - AVENUE DU MARECHAL DE LATRE DE TASSIGNY	! Page 07 verso	!
90-225!	MISE A L'ALIGNEMENT DE LA RUE DU MOULIN GUIBRETEAU	! Page 07 verso	!
90-226!	VENTE DE TERRAINS A LA SCI L'AGORA - EN VUE DE LA REALISATION DE BUREAUX RUE VICTOR HUGO	! Page 08 verso	!
90-227!	LOTISSEMENT DE LA CLASSERIE - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES ESPACES VERTS ET DE LA STATION D'EPURATION	! Page 08 verso	!
90-228!	DELEGATION A LA S.E.M. DU DROIT DE PREEMPTION	! Page 09 recto	!
90-229!	Z.A.C. DE PRAUD - LOGEMENTS BIOCLIMATIQUES - BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA VILLE DE REZE ET LA SOCIETE D'H.L.M. "LE HOME ATLANTIQUE"	! Page 09 verso	!
90-230!	MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS	! Page 10 recto	!
90-231!	FACTURATION DES RECEPTIONS ORGANISEES PAR LE SERVICE RESTAURATION	! Page 10 verso	!
90-232!	VILLE DE REZE - AUTORISATION SPECIALE N° 4 - EXERCICE 1990 - APPROBATION	! Page 11 recto	!
90-233!	SERVICE DU PORT DE PLAISANCE - AUTORISATION SPECIALE N° 1 - EXERCICE 1990	! Page 11 verso	!
90-234!	SERVICE ASSAINISSEMENT - AUTORISATION SPECIALE N° 3 - EXERCICE 1990	! Page 12 recto	!
90-235!	BUDGET 1990 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - SERVICE RESTAURATION - SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE	! Page 12 recto	!
90-236!	CONVENTION VILLE - DEPARTEMENT : PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DANS LES COLLEGES - AVENANT N° 2 POUR MODIFICATION DU MONTANT DE NOTRE PARTICIPATION	! Page 12 verso	!
90-237!	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA COLONIE DE LA PINELAIS - AVENANT N° 1 POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A DIFFERENTS MARCHES	! Page 13 recto	!
90-238!	DECRETS 90-829 et 830 DU 20.09.90 RELATIFS A LA FONCTION PUBLIQUE	! Page 13 verso	!
90-239!	PERSONNEL COMMUNAL - PRIME TECHNIQUE	! Page 14 recto	!
90-240!	PERSONNEL D'ENCADREMENT - "PERFECTIONNEMENT AU MANAGEMENT ET A LA MAITRISE DES COUTS" PARTICIPATION FINANCIERE	! Page 14 verso	!
90-241!	FRAIS D'OBSEQUES - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE -	! Page 15 verso	!
90-242!	REGLEMENT D'EXPLOITATION DU PORT DE TRENTEMOULT - MODIFICATION	! Page 16 recto	!
90-243!	ADHESION AU RESEAU TELEMATIQUE "VILLES MOYENNES"	! Page 16 recto	!
90-244!	ACQUISITION GOURICHON - Z.A.D. SUD	! Page 16 verso	!
90-245!	SECTEUR DES BOURDERIES	! Page 17 recto	!

90-246!	ACQUISITION SAVATON - 12 RUE LOUIS MACE	! Page 17 verso
90-247!	AFFECTATION DU TERRAIN DE L'E.D.F. - RUE DE LA COMMUNE EN PARKING - ! ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION	! Page 17 verso
90-248!	DEUXIEME LIGNE DE TRAMWAY - ACQUISITION TAVERNIER	! Page 18 recto
90-249!	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOCAL COMMUNAL - 6, RUE EUGENE CHARTIER	! Page 18 verso
90-250!	LOCATION GARAGE - CHEMIN DU BOIS COQUELIN	! Page 19 recto
90-251!	CONFLUENT : LANCEMENT DES ETUDES ET DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLES ! A L'OPERATION DE ZAC	! Page 19 recto
90-252!	CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE ! APPROBATION DU PRINCIPE DE VERSEMENT ANNUEL D'UNE COTISATION	! Page 20 recto
90-253!	DENOMINATION ET NUMEROTATION DE LA RUE ET DE L'AVENUE LECLERC ! APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL	! Page 20 recto
90-254!	S.A. D'H.L.M. LE HOME ATLANTIQUE "REALISATION DE 105 LOGEMENTS LOCATIFS A LA ! Z.A C. DE PRAUD - EMPRUNT DE 35 500 000F. A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE ! DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE FINANCIERE - APPROBATION	! Page 20 verso
90-255!	QUOTIENTS FAMILIAUX - REVALORISATION DE LA GRILLE POUR L'ANNEE 1991 - ! APPROBATION	! Page 21 verso
90-256!	PROPRIETES COMMUNALES - TARIFICATION ANNEE 1991 - APPROBATION	! Page 22 recto
90-257!	REDEVANCE ASSAINISSEMENT - TARIFICATION ANNEE 1991 - REVALORISATION	! Page 22 verso
90-258!	SERVICE D'ACCUEIL ET D'EDUCATION DES JEUNES ENFANTS - TARIFICATION - ! ANNEE 1991 - APPROBATION -	! Page 23 recto
90-259!	CENTRE MEDICO-SPORTIF - TARIFICATION ANNEE 1991 - 1992	! Page 23 verso
90-260!	A.R.I.A. - ACADEMIE DE RECHERCHE SUR L'INTERPRETATION ANCIENNE - ! ANNEE SCOLAIRE 1990-1991 - TARIFICATION - APPROBATION	! Page 24 verso
90-261!	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - TARIFICATION ANNEE 1991 - APPROBATION -	! Page 24 verso
90-262!	PISCINE MUNICIPALE - TARIFICATION ANNEE 1991 - APPROBATION	! Page 25 recto
90-263!	PORT DE TRENTEMOULT - TARIFS 1991	! Page 26 recto
90-264!	DROITS DE PLACE MARCHES ET HORS MARCHES - TARIFICATION 1991	! Page 26 recto
90-265!	SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE ! POUR L'EXERCICE 1990 - APPROBATION -	! Page 26 verso
90-266!	SERVICE RESTAURATION - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1990 - ! APPROBATION	! Page 27 recto
90-267!	SERVICE ASSAINISSEMENT - TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX PRODUITS ! IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR	! Page 27 verso
90-268!	SERVICE DU PORT - TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX PRODUITS ! IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR -	! Page 28 recto
90-269!	COMMUNE - TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX PRODUITS IRRECOUVRABLES ! ADMISSION EN NON VALEUR	! Page 28 verso
90-270!	SERVICE ASSAINISSEMENT - AUTORISATION N° 4 - EXERCICE 1990	! Page 29 recto
90-271!	VILLE DE REZE - AUTORISATION SPECIALE N° 5 - EXERCICE 1990 - APPROBATION	! Page 29 recto
90-272!	ASSOCIATION "ESPER" - AIDE FINANCIERE DE 199 044F. - APPROBATION	! Page 30 recto
90-273!	ALLOCATION SCOLAIRE - ANNEE 1989-1990 - EMPLOI DE LA SUBVENTION	! Page 30 recto
90-274!	ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE ET PREELEMENTAIRE - APPEL D'OFFRES POUR LES ! FOURNITURES SCOLAIRES - ANNEE 1991-1992 - APPROBATION	! Page 30 verso
90-275!	CUISINE CENTRALE - AVENANT A LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX ! MAISONS DE RETRAITE	! Page 31 recto
90-276!	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA SEVRE, DE LA MAINE ET DE ! LEURS RIVES : MODIFICATION DES STATUTS	! Page 31 recto
90-277!	MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPALA	! Page 31 verso
90-278!	RESTRUCTURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT PAUL - DEMANDE DE SUBVENTIONS ! DEPARTEMENTALE ET REGIONALE	! Page 32 recto
91-001!	ACQUISITION OLLIVIER - ZONE Nabb - SECTEUR DU JAUNAIS	! Page 33 recto
91-002!	ACQUISITION PROPRIETE GUILLOU A LA CLASSERIE	! Page 33 verso

91-003!	LA PINELAIS : COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ	! Page 34 recto !
91-034!	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (A.D.A.P.E.P.)	! Page 34 recto !
91-004!	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU SYNDICAT MIXTE POUR L'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE	! Page 34 verso !
91-005!	GRETA SUD-LOIRE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE CHATEAU SUD	! Page 35 recto !
91-006!	CONSERVERIE SAUPIQUET (SAINT SEBASTIEN) ENQUETE AU TITRE DES ETABLISSEMENTS CLASSES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	! Page 35 recto !
91-007!	CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE A DISPOSITION - EXPLOITATION DE LA HALLE DE LA TROCARDIERE - AVENANT AU CONTRAT	! Page 35 verso !
91-008!	PREVENTION DE LA DELINQUANCE - CONTRAT D'ACTIONS 91-93	! Page 36 recto !
91-009!	HOTEL GRIGNON-DUMOULIN - REPROGRAPHIE - TARIFICATION EXERCICE 1991 - APPROBATION	! Page 40 verso !
91-010!	MARCHE DE LA PLACE DU 8 MAI 1945 - LE VENDREDI - TRAVAUX TRAMWAY CONSEQUENCE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRE DES COMMERCANTS - EXONERATION DES DROITS DE PLACE	! Page 41 recto !
91-011!	ASSOCIATION DE CENTRES DE VACANCES DE LOIRE-ATLANTIQUE (A.C.V.T.L.A.) EMPRUNT DE 200 000 F. A CONTRACTER AUPRES DE LA B.F.C.C. - GARANTIE FINANCIERE APPROBATION	! Page 41 verso !
91-012!	PASSATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION "FORET VIVANTE" POUR LA COLLECTE DES PAPIERS	! Page 42 recto !
91-013!	UNION DES ASSOCIATIONS ET DES SERVICES DE SOINS A DOMICILE DE LOIRE-ATLANTIQUE - ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE	! Page 42 verso !
91-014!	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZE ET L'AMICALE LAIQUE DE PONT-ROUSSEAU A.E.P.R.	! Page 42 verso !
91-015!	CONVENTION POUR LA FABRICATION ET LA FOURNITURE DE REPAS POUR LE CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DU SIMAN	! Page 43 recto !
91-016!	CONVENTION POUR LA FABRICATION DE REPAS DESTINES A LA VILLE ET A LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-HERBLAIN	! Page 43 recto !
91-017!	CREATION D'UN MINI-TERRAIN D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE DELEGATION DE MAITRISE D'OEUVRE AUX SERVICES TECHNIQUES DE REZE	! Page 43 verso !
91-018!	MARCHE S.B.T.P. - SVE.MA.TP POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 1990 AVENANT N° 1	! Page 44 recto !
91-019!	MARCHE DE VOIRIE ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ET SON GROUPEMENT - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT TRAMWAY - AVENANT N° 1 -	! Page 44 verso !
91-020!	BILLETERIE DE TRETEMOULT : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PATRIMOINE MARITIME ET FLUVIAL NANTAIS	! Page 45 recto !
91-021!	BOULEVARD MENDES-FRANCE - SECONDE DELIBERATION FIXATION DU PRIX OBJECTIF ET DES HONORAIRES DUS AUX TECHNICIENS DE LA D.D.E.	! Page 45 recto !
91-022!	ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE SOTRASER - AVENANT N° 2 POUR PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION	! Page 45 verso !
91-023!	ESPACE DIDEROT - MARCHE DE TRAVAUX ENTREPRISE VEZIN - AVENANT N° 1 POUR AUGMENTATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX ET PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION	! Page 46 recto !
91-024!	PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATION DE POSTES - AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL	! Page 46 verso !
91-025!	PERSONNEL COMMUNAL - SERVICE DE SOINS A DOMICILE RECRUTEMENT DE PERSONNEL INFIRMIER AUXILIAIRE TEMPORAIRE	! Page 47 recto !
91-026!	CREATION DE VITRAUX POUR LES FENESTRAGES DE LA CHAPELLE DE LA CHAUSSEE CONVENTION DE PARTENARIAT	! Page 47 verso !
91-027!	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZE ET LA SOCIETE DES EDITEURS DE MUSIQUE	! Page 47 recto !
91-028!	CONVENTION DE GESTION DU MINI-TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	! Page 48 recto !
91-029!	ACQUISITION LE MAT - Z.A.D. SUD	! Page 49 recto !
91-030!	PROPRIETE BLANLOEIL - 24, PLACE PIERRE SEMARD	! Page 49 verso !
91-031!	ACQUISITION GLUARD - VOIE DE LIAISON TROIS-MOULINS A LA JAGUERE DESSERTTE NORD ET SUD DES BERTINERIES	! Page 50 recto !
91-032!	ACQUISITION BOUILLON-TALLENDIER - AVENUE DE LA LIBERATION	! Page 50 verso !
91-033!	DEUXIEME LIGNE DE TRAMWAY - VENTE D'UN TERRAIN AU S.I.M.A.N. - RUE VICTOR HUGO	! Page 50 verso !

91-034!	AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE DE PONT-ROUSSEAU - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA S.N.C.F.	Page 051 recto
91-035!	DENOMINATION DE VOIE ET DE PLACES PUBLIQUES	Page 051 verso
91-036!	P.A.E. Z.A.C. DE PRAUD OUEST : MODIFICATION COMMERCIAUX DU 22 24 RUE ALSACE LORRAINE	Page 052 recto
91-037!	PORT DE TRENTEMOULT - TARIF DE LOCATION DU MATERIEL DE NETTOYAGE DE TYPE TYPE "KARSHER" - TARIF D'UTILISATION DES DOUCHES	Page 053 recto
91-038!	EXTENSION REGIE DE RECETTES - PORT DE TRENTEMOULT	Page 053 verso
91-039!	LOCATION DE LA SALLE MOZART - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - RUE FONTAINE LAUNAY	Page 054 recto
91-040!	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES - "LES PAPILLONS BLANCS" (A.D.A.P.E.I.)	Page 054 recto
91-041!	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE ET D'AMENAGEMENT DE LA VILLE DE REZE (SEM REZE) - OPERATION GARDEN SQUARE 3 - EMPRUNT DE 1 690 000 F A CONTRACTER AUPRES DU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT - GARANTIE FINANCIERE A HAUTEUR DE 80 % - APPROBATION	Page 055 recto
91-042!	RESIDENCE ALEXANDRE PLANCHER - UTILISATION DE LA LAVERIE PAR LA VILLE AVENANT N° 1	Page 055 verso
91-043!	CENTRE COMMERCIAL D'ACTION SOCIALE - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1991 AVIS A DONNER	Page 055 verso
91-044!	CAISSE DES ECOLES - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1991 - AVIS A DONNER	Page 056 verso
91-045!	VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - PROJETS DE BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 91 - APPROBATION	Page 056 verso
91-046!	TRANSFERT DU SIEGE DE SIMAN TOUR DE BRETAGNE	Page 060 recto
91-047!	APPEL D'OFFRES POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES - MODIFICATION DES ARTICLES 102 - 103 ET 301 DU C.C.A.P.	Page 060 recto
91-048!	ADHESION DE LA VILLE DE REZE A L'ASSOCIATION POUR L'IMPLANTATION D'UN LYCEE AU SUD-OUEST DE L'AGGLOMERATION NANTAISE (A.P.I.L.) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT	Page 061 recto
91-049!	REALISATION PAR LA VILLE DE REZE D'UNE OPERATION DE RETRAITEMENT URBAIN DE LA RN 137 ET DU GIRATOIRE DE LA PORTE SAINT LUPIEN (ECHANGEUR DE LATTRE) - PARTICIPATION FINANCIERE DU S.I.M.A.N. - PROJETS DE CONVENTION	Page 061 verso
91-050!	TRAVAUX DE VOIRIE 1991 - RECOURS A LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES	Page 061 verso
91-051!	PASSERELLE POUR PIETONS RUE DE LA CROIX MEDARD - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES	Page 062 recto
91-052!	DEVASAGE DU PORT DE TRENTEMOULT	Page 062 verso
91-053!	PROGRAMME DE VOIRIE 1991 - DEMANDE DE CONCOURS DE LA DDE	Page 062 verso
91-054!	ESPACE DIDEROT - MARCHE DE TRAVAUX - AVENANT N° 2	Page 063 recto
91-055!	MARCHE SBTP ROUSSEAU/SEV MA TP POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 1990 AVENANT N° 2	Page 063 verso
91-056!	CONTRAT DE GERANCE - HALLE DE LA TROCARDIERE	Page 064 recto
91-057!	CREATIONS DE POSTES AU TITRE DE L'ANNEE 1991	Page 064 verso
91-058!	DEMANDE D'ADHESION AU SIMAN DE LA COMMUNE DE SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU	Page 066 recto
91-059!	CREATION D'UN DISTRICT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE	Page 066 verso
91-060!	RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DU CHENE CREUX	Page 067 recto
91-061!	COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIONS	Page 068 recto
91-062!	REPRESENTATION DE LA VILLE A LA COMMISSION CADRE DE VIE DU SIMAN	Page 068 verso
91-063!	ACQUISITION GOUY - RESERVES FONCIERES A LA TROCARDIERE EN VUE DE LA REALISATION D'UN ESPACE DE LOISIRS ET DE DETENTE	Page 068 verso
91-064!	ACQUISITION JOURDON - 18 RUE JEAN-BAPTISTE VIGIER	Page 069 recto
91-065!	LA COQUETIERE - ACQUISITIONS CORMERAIS/LUSSEAU/GENDRE/JUDALAIS	Page 069 verso
91-066!	PROPRIETE GROUHEL 4 QUAI SURCOUF	Page 070 recto
91-067!	ACQUISITION ATLANTIQUE LOGEMENT - SECTEUR DES BOURDERIES	Page 070 verso

91-068!	ACQUISITIONS FOURNIER, ROZAY-AVERTY, MARTIN ,COQUET - RESERVES FONCIERES ! EN VUE DU PROJET DE VOIE NOUVELLE RELIANT LE QUARTIER DU PORT AU BLE A LA ! ROUTE DE PORNIC	! Page 071 recto !
91-069!	ACQUISITION MORAT - 1 RUE DE LA TROCARDIERE	! Page 071 verso !
91-070!	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES LOCAUX COMMERCIAUX DU 22 24 RUE ALSACE ! LORRAINE	! Page 072 recto !
91-071!	DENOMINATION DE VOIE	! Page 072 recto !
91-072!	RUE DES DEPORTES - CONSTRUCTION DE 6 PAVILLONS LOCATIFS - BAIL A CONSTRUCTION! ! ENTRE LA VILLE DE REZE ET L'OPAC	! Page 072 verso !
91-073!	AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEM - MODIFICATION DU CALENDRIER	! Page 073 recto !
91-074!	ASSOCIATION DE GESTION DES ACTIONS MENEES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - ! APPROBATION DES STATUTS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	! Page 073 verso !
91-075!	ACHAT D'UN HYDROCUREUR POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT	! Page 073 verso !
91-076!	ACHAT DE VEHICULES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE REZE (RENOUVELLEMENT)	! Page 074 recto !
91-077!	CULTURE ET LIBERTE - NANTES - LOCATION POUR UN STAGE REDYNAMISATION DES ! BUREAUX DES MAHAUDIÈRES - CONVENTION - APPROBATION	! Page 074 recto !
91-078!	TARIFICATION DES BRANCHEMENTS ELECTRIQUES - MARCHE DE LA PLACE DU 8 MAI 1945	! Page 074 verso !
91-079!	VILLE DE REZE - AUTORISATION SPECIALE N° 1 - EXERCICE 1991 - APPROBATION	! Page 075 recto !
91-080!	TAN - TITRES DE TRANSPORT EN COMMUN DES PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS -	! Page 076 recto !
91-081!	ADHESION DU SIMAN A LA "MISSION CONVERSION" - REPRESENTATION DU SYNDICAT ! PARTICIPATION FINANCIERE DU SIMAN AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE ! L'ASSOCIATION	! Page 076 verso !
91-082!	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE ET DU	! Page 077 recto !
91-083!	MISE EN PLACE D'UNE CUISINE AUTONOME A LA MAPAD - LANCEMENT DE L'APPEL ! D'OFFRES	! Page 078 recto !
91-084!	CONFORTATION DE QUAI AU PORT DE TRENTEMOULT - CONVENTION D'INGENIERIE ET ! LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES	! Page 078 recto !
91-085!	ESPACE DIDEROT - MARCHE DE MOBILIER - ATTRIBUTION DU LOT N° 3	! Page 078 verso !
91-086!	REZE-ACCES - ENTRETIEN DES LOCAUX - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZE ! ET L'ASSOCIATION - APPROBATION	! Page 079 recto !
91-087!	FORMATION PROFESSIONNELLE - ACTIONS DE FORMATION DISPENSEES PAR DES ! ORGANISMES AUTRES QUE LE C.N.F.P.T.	! Page 079 recto !
91-088!	RESTAURATION DE L'ORGUE D L'EGLISE SAINT PAUL - RECOURS A LA PROCEDURE ! L'APPEL D'OFFRES RESTREINT	! Page 079 verso !
91-089!	SUCCESSION MOINARD - ACCEPTATION DEFINITIVE PAR LA VILLE DE REZE DU LEGS ! CONSENTI PAR MLE MOINARD MARCELLE	! Page 080 verso !
91-090!	ACQUISITION BUSTOS 5 RUE VICTOR HUGO	! Page 081 recto !
91-091!	ACQUISITIONS LANDAIS RAYMOND/LANDAIS HUBERT	! Page 081 verso !
91-092!	ACQUISITION CHARLES - ZAD SUD	! Page 082 recto !
91-093!	VENTE D'UN GARAGE A M. FERRAND ANGLE RUE DU LIEUTENANT DE MONTI ET RUE ! MME CURIE	! Page 082 verso !
91-094!	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN GARAGE SITUE CHEMIN DU BOIS COQUELIN	! Page 082 verso !
91-095!	PROGRAMME D'ACTION FONCIERE DE L'AGGLOMERATION NANTAISE - RACHAT AU SIMAN ! DES PROPRIETES CASSARD, GILLET ET BERRIAU	! Page 083 recto !
91-096!	PORT DE TRENTEMOULT - EXEMPTION DES DROITS DE PORT PENDANT LA DUREE DES ! DE DRAGAGE	! Page 083 verso !
91-097!	SOCIETE ANONYME D'HLM LOIRE-ATLANTIQUE HABITATIONS - FINANCEMENT DE LA ! CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS A REZE "LA COMMUNE" - ! EMPRUNT DE 11 500 000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C./CAISSE D'EPARGNE ! SOREFI - APPROBATION	! Page 084 recto !
91-098!	CONTRAT POMPES FUNEBRES GENERALES - VILLE DE REZE - SERVICE EXTERIEUR - ! CESSION - AVENANT AU CONTRAT DU 01/12/87	! Page 085 recto !
91-099!	CENTRE DE LOISIRS DE LA PINELAIS - FOURNITURE DE REPAS A L'A.D.P.E.P. 44	! Page 085 verso !
91-100!	TRAVAUX A REZE-CENTRE - CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE AVEC LE SIMAN	! Page 086 recto !

!91-101!	ESPACE DIDEROT - PASSATION DE DEUX CONTRATS D'ENTRETIEN ASCENSEURS - ! SOCIETE SORETEX - GESTION DE L'ENERGIE ET MAINTENANCE DU MATERIEL : ! HERVE THERMIQUE	! Page 086 recto !
!91-102!	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUX MAHAUDIÈRES - AVENANT N° 1 AU CONTRAT PASSE ! AVEC LA SOCIETE NANTAISE DE H.L.M.	! Page 086 verso !
!91-103!	RECOURS A LA PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRES RESTREINT POUR DES TRAVAUX AUX ! STATIONS DE RELEVEMENT DE PONT-ROUSSEAU ET LA MORINIÈRE	! Page 087 recto !
!91-104!	PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES	! Page 087 recto !
!91-105!	CREATION D'UN DISTRICT - CONSEQUENCES DE LA DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL ! NOUVELLE DEMANDE AU PREFET	! Page 088 verso !
!91-106!	ADHESION DE LA VILLE DE REZE A L'OFFICE DE TOURISME NANTES-ATLANTIQUE ! DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE	! Page 089 recto !
!91-107!	ACQUISITION GABORIEAU ET CONSTRUCTION D'UNE SERVITUDE POUR LA MISE EN PLACE ! D'UNE CANALISATION - L'OUCHE FARNO	! Page 089 verso !
!91-108!	ACQUISITIONS VALTON, RICORDEL, TESSIER, TREILHAUD - ZAD SUD	! Page 090 recto !
!91-109!	ACQUISITION CONSORTS CHEVALIER ET DENIAUD SYLVAIN - RESERVES FONCIERES A LA ! TROCARDIÈRE EN VUE DE LA REALISATION D'UN ESPACE DE LOISIRS ET DE DETENTE ! RESERVES FONCIERES - SECTEUR SAINT MARTIN	! Page 090 verso !
!91-110!	ACQUISITIONS DE TERRAINS POUR LA REALISATION D'UN BI-CROSS - SECTEUR DES ! POYAUX	! Page 091 recto !
!91-111!	PARC TECHNOLOGIQUE URBAIN	! Page 091 verso !
!91-112!	COPROPRIETE 22,24 RUE ALSACE LORRAINE - VENTE D'UN CAVEAU	! Page 092 verso !
!91-113!	VENTE PROPRIETE COMMUNALE SISE 10 RUE DE LEGE A M. ET MME BARJOLE	! Page 092 verso !
!91-114!	LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL 24 PLACE PIERRE SEMARD	! Page 093 recto !
!91-115!	GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL LOCATION GARAGE CHEMIN DU BOIS COQUELIN	! Page 093 verso !
!91-116!	CONVENTIONS AVEC LA SEM	! Page 094 verso !
!91-117!	RESTRUCTURATION DE L'ILOT "PONT-ROUSSEAU" D'INTERET GENERAL PAR LA COMMUNE ! DE REZE - ACQUISITION DE LOCAUX COMMERCIAUX RUE JEAN-BAPTISTE VIGIER ET ! BUREAUX BATIMENT - CONVENTION ENTRE LA VILLE/LA SEM ET LE CREDIT MUTUEL	! Page 095 recto !
!91-119!	CONVENTION DE QUARTIER CHATEAU-MAHAUDIÈRES - APPROBATION DES CONVENTIONS ! D'ETUDE SUR LE BRUIT ET SUR LE CENTRE COMMERCIAL	! Page 095 verso !
!91-120!	DENOMINATION DE VOIES	! Page 096 recto !
!91-121!	INSTALLATIONS CLASSEES - MISE EN CONFORMITE DE L'HOPITAL SAINT JACQUES - ! AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REZE	! Page 096 recto !
!91-122!	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE ET D'AMENAGEMENT DE LA VILLE DE REZE ! (SEM REZE) - OPERATION GARDEN SQUARE 3 - EMPRUNT DE 1 690 000 F A CONTRACTER ! AUPRES DU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT - GARANTIE FINANCIERE PORTEE ! DE 80 % A 100 % - APPROBATION	! Page 096 verso !
!91-123!	VILLE DE REZE - AUTORISATION SPECIALE N° 2 - EXERCICE 1991 - APPROBATION	! Page 097 verso !
!91-124!	BUDGET ANNEXE HALLE D'EXPOSITION - GERANCE - EXERCICE 1991 - DECISION ! MODIFICATIVE N °1 - APPROBATION	! Page 098 verso !
!91-125!	ECOLE DE MUSIQUE - ANNEE SCOLAIRE 191-1992 - TARIFICATION - APPROBATION	! Page 099 verso !

INFORMATIONS

!91-126!	DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PROPRIETE BAUD FERNANDE ANGLE DU 46 RUE ! ARISITIDE BRIAND ET RUE DES FRERES BREGEON	! Page 065 recto !
!91-127!	AUDIT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE	! Page 065 verso !
!91-128!	CONVENTION VILLE DE REZE - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE ! SECTION REZE (A.D.P.C.)	! Page 065 verso !